

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 23/06/2023

VOI.23.00.A01399

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)  
Vu la demande du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS - SERVICE DE TRAVAUX ROUTIERS  
Considérant que des travaux de réalisation de renforcement d'enrobée en technique dite "PATA" rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2023 au 30/06/2023  
RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, ponctuellement et selon l'avancement des travaux, la voie de droite sera neutralisée, RUE DE DOLE (RD 673) dans sa partie comprise entre l'incinérateur du SYBERT et le MC DONALD'S, alternativement dans les deux sens de circulation (chantier mobile).

Les véhicules seront dévoyés sur la voie de gauche au droit de chaque emprise neutralisée

La vitesse maximale sera fixée à 50 km/h

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JUIN 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public